

1- Comportement :

- Les joueurs, entraîneurs, éducateurs et responsables d'équipe s'engagent en tout temps à représenter l'Association de façon irréprochable, à domicile comme à l'extérieur.
- Chaque joueur doit respecter l'ensemble du Comité, ses entraîneurs, son responsable d'équipe, ses coéquipiers, les arbitres, les équipes adverses, les spectateurs et le personnel de la patinoire.
- L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement ou du match tout joueur perturbant le bon déroulement de la séance.
- Les sanctions financières en provenance des instances fédérales sont à la charge du joueur sanctionné.
- La Commission de discipline de l'Association peut être réunie sur convocation pour juger de tout agissement non-conforme à ce règlement.

2- Infrastructures :

- Les joueurs, les entraîneurs et les responsables d'équipe doivent respecter le matériel et les locaux mis à disposition ; toute casse ou détérioration doit être signalée au Comité, ainsi qu'au personnel de la patinoire.
- En cas de dégradation, les frais de réparations seront à la charge de l'auteur des faits.
- Seuls les membres licenciés du club ont accès aux vestiaires (hormis les parents de l'Ecole de Hockey, des U7 et U9), à la glace et à la salle de sport.

3- Vestiaires :

- Les vestiaires à domicile ou à l'extérieur doivent rester propres, donc être nettoyés avant de quitter la patinoire.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux.
- Sont strictement interdits dans les vestiaires, comme dans l'enceinte de la patinoire :
 - . la consommation d'alcool, de cigarettes et autres substances,
 - . la possession d'objets dangereux.
- Si dans les petites catégories, quelques parents peuvent aider les enfants à s'équiper, ils laisseront la place à l'entraîneur dès que possible. A compter de la catégorie U13, les parents n'ont pas à venir dans les vestiaires.
- La douche est fortement conseillée après chaque entraînement et match ; elle est obligatoire pour les catégories de compétition (soit à partir des U 15).

4- Entraînements et matches :

- Le **programme** des entraînements, matchs et tournois tient lieu de convocation.
- Les **absences** doivent être justifiées et annoncées le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.
- Après une absence prolongée, le joueur doit se renseigner sur d'éventuelles modifications de programme et doit confirmer sa participation au prochain entraînement.
- Les **entraîneurs** sont responsables du groupe d'enfants ou de jeunes qui leur est confié, de leurs adjoints et de la discipline. Ils sont bien entendu responsables des enseignements et pratiques sportives.
- Les **responsables d'équipe** ont un rôle d'organisation et de logistique ; ils n'ont pas de rôle sportif (sauf délégation particulière donnée par l'entraîneur et le Comité).
- Pour les entraînements, les joueurs doivent être dans le vestiaire 1/2 heure avant le début de la séance pour s'équiper.
- Pour les matches, les joueurs doivent être au vestiaire 1h15 avant le début de la rencontre.
- Les horaires de rendez-vous (entraînement et match) doivent être respectés par le joueur et les parents.
- Chaque joueur doit avoir sa propre gourde.
- Utiliser des produits stupéfiants et/ou dopants est proscrit, de même qu'en fournir à ses coéquipiers.
- Pour les matches, trois points importants sont pris en compte par les entraîneurs : la présence assidue aux entraînements, le travail fourni sur la glace et la discipline.
- Pendant les entraînements, il est préférable de confier l'enfant aux entraîneurs pour la séance. Si les **parents** doivent rester, ils se tiendront dans la cafétéria et se garderont de toute intervention.
- Pendant les matches, les parents doivent se tenir dans les gradins – en aucun cas, le long des balustrades - et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif.

5- Litige :

- Toute réclamation ou réclamation doit être faite – hors de la présence des enfants - auprès des entraîneurs et/ou du responsable d'équipe, qui en tiendront informés le cas échéant, les membres du Comité.

- Le Comité de La Gamy Academy - réuni en Commission de discipline* - se réserve le droit d'exclure, un joueur, un parent, un dirigeant de l'enceinte de la patinoire, lorsqu'il en a la jouissance, et ce, pour une durée déterminée par le Comité, pour des agissements qui pourraient nuire aux intérêts, à l'image de la Gamy Academy, et qui mettraient la sérénité de l'Association en péril.
- En cas de récidive après sanction ou en cas de faits *graves*, la Commission de discipline est habilitée à prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

(*) La Commission de discipline est constituée des membres du Comité de la Gamy Academy. Pour siéger, elle convoque toute personne concernée par le litige, dont le fautif (et son représentant légal, s'il est mineur), ainsi qu'une personne pour sa défense.

6- Matériel :

- Les maillots et bas de match sont fournis par l'Association ; ils doivent être remis au responsable d'équipe après le match.
- Chaque joueur est responsable du matériel prêté par l'Association en début de saison, il est strictement interdit de l'utiliser hors glace sauf accord du responsable ou de l'entraîneur.

7- Tournois :

- L'Association prend en charge les frais d'inscription de deux tournois sur la saison en cours, de la catégorie U11 à Loisir. Les frais d'hébergement, de restauration et de carburant restent à la charge des participants.

8- Minibus :

- Ils sont **exclusivement réservés** au transport des licenciés de l'Association à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités organisées.
- L'habilitation à la conduite des minibus est réservée aux licenciés – ou aux parents autorisés par le Comité – dotés d'un permis de conduire en règle de plus de trois ans.
- Il est strictement interdit de prêter ou de louer ces minibus à une tierce personne ou organisation, pour des raisons de légalité et d'assurances.

- Chaque minibus est doté d'un **carnet de bord** qui doit être *scrupuleusement* rempli par le conducteur, à chaque déplacement (avant le départ et au retour). Toute anomalie, tout problème constaté sur le véhicule doit y être consigné et signalé au plus tôt au Comité.

- En cas d'accident, le conducteur établira un constat amiable, qu'il communiquera au plus vite au secrétariat de l'Association.

- Une infraction routière commise et/ou une amende sont à la charge du conducteur.

- Fumer ou consommer de l'alcool est strictement interdit dans les minibus.

- *Avant le retour sur le parking* de la patinoire, les minibus doivent être débarrassés de tout déchet et nettoyés ; le plein de carburant doit être fait.

- Tout manquement à une de ces règles, entraînera, la suppression de l'utilisation des minibus pour le(s) conducteur(s) et/ou la catégorie fautive, et ce, jusqu'à la fin de la saison en cours.

- Dans le cadre des déplacements de **championnat**, l'Association prend en charge l'intégralité des frais de carburant, sous réserve de présentation des factures.

- L'affectation des minibus se fera en ordre décroissant (D3 à U13) en fonction des disponibilités.

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs, aux entraîneurs et éducateurs, ainsi qu'à toute personne participant à la vie de la GAMYO Academy.

NOM et PRENOM du licencié :

Date : / /

Signature du licencié ou de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Exemplaire licencié(e)